

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-02

SEANCE DU Lundi 16 Février 2026

Date de la convocation : lundi 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six le seize février, à 20H30, le Conseil d'administration de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Président.

Présents : 4

PAILLARES Bernard, FORESTIÉ Edouard, LORMIERES Philippe, RISPE Laurence

Absente excusée : 1

DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe.

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget CCAS

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;
- le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS ;
- le rapport de présentation du CFU 2025 ;
- l'avis favorable du comptable public ;

Considérant

- que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;
- qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
- que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la gestion de l'ordonnateur et sur la tenue des comptes du comptable public ;

Monsieur le Président du CCAS, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS qui peut se résumer ainsi.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 583.01 €
- Recettes : 633.34 €
- Résultat de l'exercice : 50.33 €
- Reprise résultats antérieurs : 6 768.49 €
- Résultat de clôture : 6 818.82 €

Section d'investissement

Néant

Résultat de clôture de l'exercice 2025

Fonctionnement : 6 818.82 €

Au vu de cette présentation, Monsieur le Président propose :

- ✦ d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés au CFU 2025,

Monsieur le Président se retire de la séance.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- ✦ arrête les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés au CFU 2025,
- ✦ constate la concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.
- ✦ Dit que le résultat de l'exercice sera repris lors du vote du budget primitif 2026

Adopté à l'unanimité.

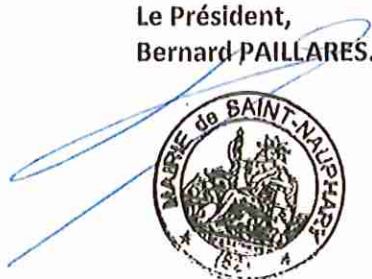
Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 17 février 2026.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.



Le Président,
Bernard PAILLARES.




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/03/2026
et publication ou notification
du 17 février 2026
Le Maire,

Bernard PAILLARES

